Vos questions / nos réponses

Analyses nécessaires ?

Par Profil supprimé Postée le 20/01/2022 06:18

> Bonjour, Je me suis fait suspendre mon permis de conduire pour stupéfiants (cannabis) en septembre 2021 pour 6 mois, suite à un contrôle survenu en NOVEMBRE 2020 .Il n'y a marqué nul part que je dois faire des tests pour récupérer mon permis, ni sur l'ordonnance pénale, ni sur l'amende, et l'officier qui m'a retiré le permis ne m'a absolument pas parlé du sujet. Je suis actuellement en attente de la convocation au commissariat pour récupérer mon permis. Je lis partout que cest tests sont nécessaires, ece le cas ? Cela m'étonnerait beaucoup car il n'en est vraiment fait mention nul part dans tous les documents/conversations que j'ai pu avoir. Merci de vos réponses. Cordialement

---

Mise en ligne le 20/01/2022

Bonjour,

Lorsqu'une personne a fait l'objet d'une suspension du permis pour conduite sous influence de stupéfiants, la récupération du permis à l'issue de la période de suspension n'est pas automatique. Le conducteur doit en effet être reconnu apte à la conduite par la commission médicale de la préfecture dont il dépend.

C'est cette commission médicale qui prescrit les examens médicaux qu'elle juge utile pour établir l'aptitude à conduire. Cela comprend en général des tests de dépistage des stupéfiants, des examens biologiques, des tests psychotechniques, qui sont réalisés au frais de la personne concernée.

Nous vous invitons donc à prendre contact avec la commission médicale de la préfecture dont vous dépendez pour prendre connaissance des éléments qu'il vous faudra fournir en vue de récupérer votre permis.

Si des questions relatives à vos usages de cannabis subsistent, n'hésitez pas bien entendu à revenir vers nous. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat jusqu'à minuit.

Cordialement.